

# **BANK OF AFRICA - SENEGAL**

en abrégé

## **« BOA-SENEGAL »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA

Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP –  
DAKAR

Agrément N° K 0100 Y

Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

### **RECTIFICATIF A L'AVIS DE CONVOCATION PARU DANS LE JOURNAL LE SOLEIL** **N°15837 DU 13 MARS 2023**

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA - SENEGAL** » en abrégé « **BOA-SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **Vendredi 31 mars 2023 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2<sup>ème</sup> Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
  - 1.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
  - 1.2 Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la reddition de comptes**
  - 1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes**
  - 1.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS**
- 2. Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022**
- 4. Distribution des dividendes**
- 5. Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque à compter du 14 mars 2023.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président  
M. Alioune NDOUR DIOUF**